

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALMESTROFF

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 12/04/2021

A Valmestroff, le
M. Jean ZORDAN, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

**Agence de Metz**

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

IND.	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 17231	Page : 2/8
A	05/12/2017	PADD – débat	OTE -	Léa DENTZ	LD			URB1	
B	28/06/2018	PLU arrêté	OTE -	Léa DENTZ	LD				
C	12/04/2021	PLU approuvé	OTE -	Léa DENTZ	LD				

Qu'est-ce que le PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est le document dans lequel le conseil municipal de Valmestroff exprime les **orientations générales** qu'il retient pour le **développement du territoire communal**.

Document politique, il exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme. Il participe des divers outils permettant de **gérer l'existant** tout en préparant et en **forgeant en permanence l'avenir**, dans une perspective de **développement durable**.

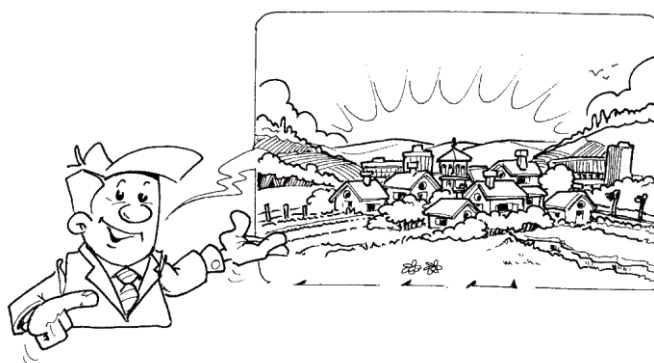


Le développement durable :

"un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"

Rapport Brundtland
Commission mondiale
sur l'environnement et le
développement, 1987

Il constitue ainsi la "**clef de voûte**" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il **guide sa mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Quel village voulons-nous habiter et transmettre à nos enfants ?

QU'EST-CE QUE LE PADD ?

L'article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune définisse :

Les orientations générales des politiques

- D'aménagement
- D'équipement
- D'urbanisme
- De paysage
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les orientations générales concernant

- L'habitat
- Les transports et les déplacements
- Les réseaux d'énergie
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- Le développement économique
- Les loisirs

Les objectifs chiffrés

- De modération de la consommation de l'espace
- De lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs retenus par les élus de VALMESTROFF pour l'avenir du territoire communal se déclinent selon les axes suivants :

- A. Assurer un développement cohérent avec les caractéristiques du village**
- B. Valoriser l'économie locale**
- C. Préserver un environnement qualitatif et sécuritaire**

A. Assurer un développement cohérent avec les caractéristiques du village

Orientation 1 - PRESERVER L'IDENTITE VILLAGEOISE D'ORIGINE

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien notamment le long de la Grand'rue et de la partie historique de la rue de l'école ;
- Valoriser et préserver les usoirs dans le prolongement des actions déjà menées par la commune ;



- Limiter le développement linéaire le long des axes routiers ;
- Eviter les nouvelles constructions isolées, à l'exception des sorties d'exploitations agricoles soumises à un périmètre de réciprocité ;

Orientation 2 - CONSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- Valoriser les terrains desservis par les réseaux ;
- Conserver au nouveau bâti des caractéristiques volumétriques cohérentes avec les constructions existantes ;
- Assurer une intégration cohérente du bâti à la topographie ;

- Valoriser les équipements de la commune : salle communale, aire de jeux, ... ;
- Maintenir des espaces de jardins/vergers en périphérie du village ;



- Organiser la place de la voiture notamment en matière de stationnement en assurant une répartition équilibrée entre l'espace public et l'espace privatif ;
- Gérer de manière qualitative et sécuritaire les entrées du village ;
- Requalifier les sentiers piétonniers pour favoriser les déplacements actifs ;
- Accompagner le déploiement de la fibre optique dans le cadre des programmes départemental et régional ;

Orientation 3 - VALORISER LA PROXIMITE DE LA COMMUNE AVEC L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

- Poursuivre un développement démographique entre 2020 et 2035 d'environ 0,7% par an ;
- Prendre en compte un desserrement des ménages jusqu'à 2,3 personnes par foyer en 2035 ;
- Organiser la constructibilité pour assurer une évolution progressive de la commune ;
- Entre 2020 et 2035, limiter la consommation d'espaces agricoles à 2,5 ha ;
- Se donner néanmoins les moyens d'une stratégie foncière à plus long terme sur environ 2 ha supplémentaires ;

B. Valoriser l'économie locale

Orientation 4 - MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

- Assurer des capacités de développement des exploitations agricoles, notamment au Sud et en bordure Est du village ;
- Préserver les terres agricoles en maîtrisant le développement du village ;



- Respecter les périmètres de réciprocité agricole ;

Orientation 5 - ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COHERENT AVEC LA PLACE DE LA COMMUNE DANS L'ARMATURE URBAINE LOCALE

- Préserver les commerces et services de proximité, voire en accueillir de nouveaux ;
- Soutenir un développement économique à l'échelle intercommunale ;

C. Préserver un environnement qualitatif et sécure

Orientation 6 - PRENDRE EN COMPTE LE CYCLE DE L'EAU

- Maîtriser les apports d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement ;
- Préserver le cheminement naturel de l'eau, notamment les fossés ;
- Prendre en compte le risque d'inondation ;

Orientation 7 - PROTEGER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

- Préserver le couvert forestier des zones boisées et notamment la forêt de Valmestroff qui participe des continuités écologiques de l'arrondissement de Thionville ;



- Préserver l'intégrité des espaces humides et notamment des mares forestières ;